

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/886

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

AUTORISATION DE STATIONNEMENT 41 RUE DU 2 SEPTEMBRE

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L.610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

Vu la demande en date du 28 juillet 2025 par DÉMÉCO DÉMÉNAGEMENT de DUNKERQUE demandant l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit de la propriété sise, 41 rue du 2 Septembre, le jeudi 21 août 2025.

Considérant que DÉMÉCO DÉMÉNAGEMENT doit stationner un camion de déménagement, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 21 août 2025, DÉMÉCO DÉMÉNAGEMENT est autorisé dans le cadre d'un emménagement, à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion, 41 rue du 2 Septembre, Auchel

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit (sauf le camion de déménagement, et les véhicules de secours), le jeudi 21 août 2025, face au 41 rue du 2 Septembre, Auchel. Il est réservé au stationnement du camion. Le stationnement côté pair reste interdit.

ARTICLE 3 : DÉMÉCO DÉMÉNAGEMENT prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public,

ARTICLE 4 : DÉMÉCO DÉMÉNAGEMENT signale son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Le camion de déménagement est balisé et signalé à l'aide de panneaux de signalisation conforme à la réglementation. Les panneaux d'approche et de position sont installés de manière à ce qu'il soit visible par les usagers de la route,
- Elle est mise en place sous sa responsabilité et à ses frais,
- Si nécessaire, un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner le véhicule,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

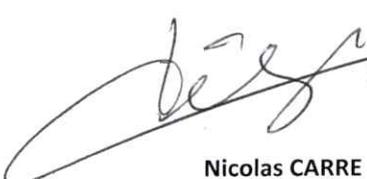
ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée.

A Auchel, le 28 juillet 2025,

Publié le : **30 JUL. 2025**

Le Maire



Nicolas CARRE

**POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE**